

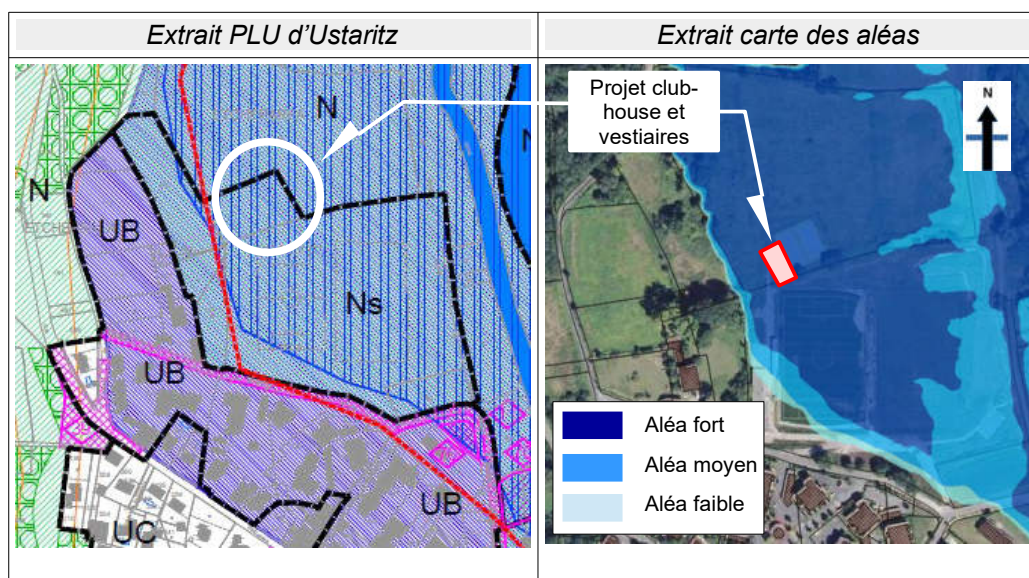
Compte tenu de sa situation (zone naturelle devant être maintenue en zone d'expansion des crues, inaccessibilité pendant la crue), cette parcelle a été classée en zone rouge inconstructible au plan de zonage réglementaire.

Néanmoins, la mise en place de ce type d'installation sportives n'est pas entièrement incompatible avec le caractère inondable de la zone, dès lors que la conception générale du projet présente une transparence hydraulique maximale et répond à des prescriptions constructives strictes, adaptées au risque inondation.

À cet effet, un article spécifique a été intégré dans le règlement.

■ Club-house et vestiaire

La commune envisage de construire un bâtiment club-house à proximité des cours de tennis couverts. Ce bâtiment accueillerait également les vestiaires. Le site est situé en zone « Ns » du PLU, dans un secteur inaccessible, affecté par un niveau d'aléa qualifié de fort.



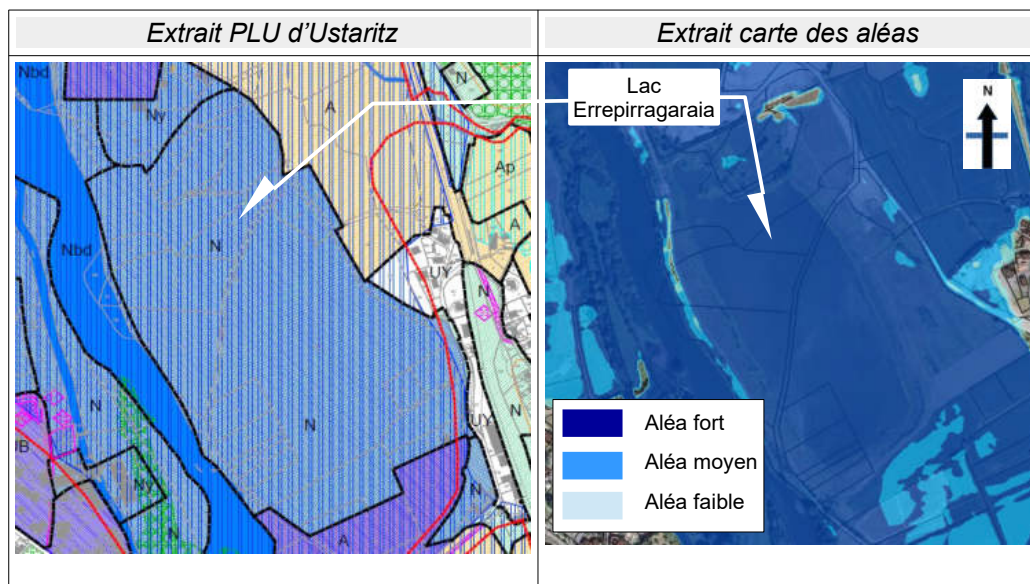
Compte tenu de sa situation (zone naturelle devant être maintenue en zone d'expansion des crues, inaccessibilité pendant la crue), cette parcelle a été classée en zone rouge inconstructible au plan de zonage réglementaire.

De par son usage, la mise en place d'un club-house dans cette zone, participe à l'augmentation des enjeux et des risques. Ce projet n'a pas été autorisé.

■ Aménagement du lac Errepirragaraia

La commune souhaite réaliser des aménagements de loisirs autour du lac Errepirragaraia.

Le site est classé en zone « N » du PLU, dans un secteur inaccessible, affecté par des niveaux d'aléas majoritairement forts.

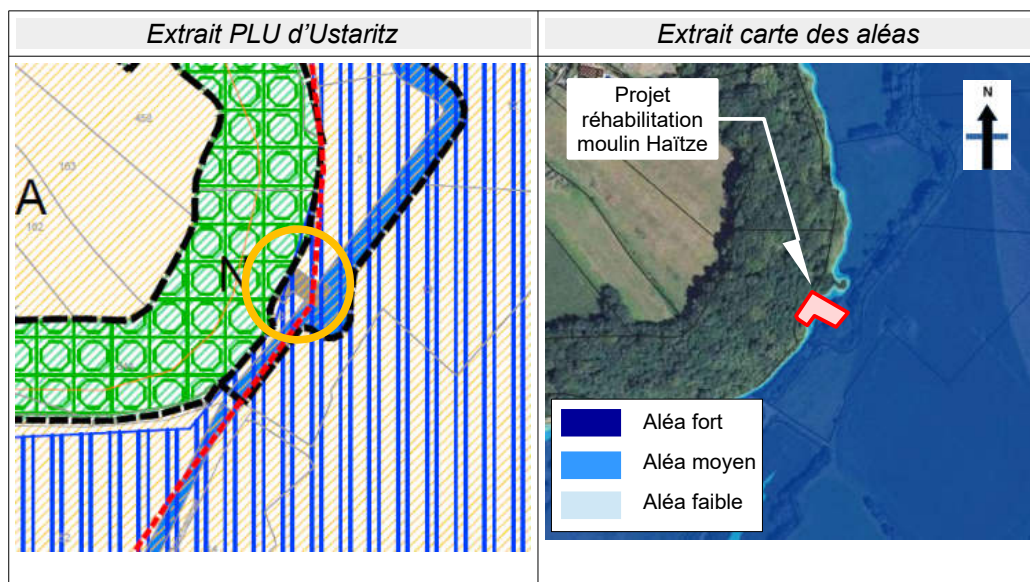


Compte tenu de sa situation (zone naturelle devant être maintenue en zone d'expansion des crues, inaccessibilité pendant la crue), cette parcelle a été classée en zone rouge inconstructible au plan de zonage réglementaire.

Néanmoins, l'aménagement de loisirs n'est pas incompatible avec le caractère inondable de la zone, dès lors que le projet reste de faible ampleur. Les dispositions réglementaires afférentes à la zone rouge du PPRi, autorisent ce type d'aménagement sous réserve du respect des certaines prescriptions (cf. règlement – art. 2.2 de la zone rouge – Aménagements de plein air ouverts au public).

■ Moulin Haïtze

La commune envisage la réhabilitation du moulin Haïtze en atelier de sculpture. Une partie de cet édifice (maison du meunier) accueillera des sculpteurs et assistants. La construction est édifiée en zone « Ap » du PLU, dans un secteur non urbanisé, affecté par des niveaux d'aléas majoritairement forts.



Compte tenu de sa situation, cette parcelle a été classée en zone rouge inconstructible au plan de zonage réglementaire.

Néanmoins, compte tenu du caractère historique du bâtiment (1424) et considérant qu'il serait plus dangereux de laisser cet édifice en l'état de délabrement et sans entretien, le projet de réhabilitation du moulin en atelier de sculpture pourra être autorisé sous certaines conditions visant à réduire la vulnérabilité du bien existant et ne pas augmenter les risques.